

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, M. Gérard LENAIN, Mme Marie-José FILATRIAU, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, Mme Sylvie PRONIER, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed MSEGUED, M. Mohamed KOHILI, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Linda LAVOIX, M. Christophe DIEU, M. Francis PARNY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Iman IBRAHIM, Mme Doha KADRI

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL	pouvoir à Mme Yasmina MENANI
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Luis Filip LOUREIRO	pouvoir à Mme Maria MORGADO
Mme Marie ALTINDAGOGLU	pouvoir à M. Tahar BOUZIAD
M. Philippe SOUSSAN	pouvoir à M. Yvon JACOB
M. Jean JULY	pouvoir à M. Francis PARNY

Madame Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je vous propose si vous en êtes d'accord, Madame Bérard Gunot au poste de secrétaire de séance. Y a -t- il des objections ?

Y a - t il des observations sur le compte - rendu du conseil municipal du 04 février 2010 ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Mesdames Kadri et Ibrahim ne prennent pas part au vote.

Point 1, c'est madame Ménani qui rapporte.

OBJET :	<i>Conventions d'appui avec les associations Centre social Les Doucettes, Mosaïque, Oasis - relais Femmes, En Marche, Centres Educatifs Charles Péguy (2009/2010/2011) - Avenants n° 1/ 2010 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux-être » des habitants,

Considérant le rôle majeur joué par certaines associations dans les quartiers, génératrices de lien social, capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

Considérant le souhait de la Ville de Garges-lès-Gonesse d'encourager cette démarche qui permet de reconnaître l'action de ces associations sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de convention d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2003 approuvant la reconduction des conventions d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 approuvant la reconduction pour trois ans de la convention d'appui avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, En Marche et l'association centre social les Doucettes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 approuvant l'intégration dans le dispositif « convention d'appui » des associations Oasis - Relais Femmes et Mosaïque,

Vu le projet de convention d'appui établi en conséquence et précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et les associations concernées :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage proposant unanimement le vote des avenants n°1 avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, En Marche, Centre Social Les Doucettes, Oasis - Relais Femmes et Mosaïque.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de vote des avenants n°1 avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, En Marche, Centre Social Les Doucettes, Oasis - Relais Femmes et Mosaïque

Décide d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Centres éducatifs Charles Péguy

une subvention de 8 000 € (huit mille euros) à l'association En Marche

une subvention de 32 000 € (trente deux mille euros) à l'association Centre social des Doucettes

une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Oasis - Relais Femmes

et une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Mosaïque

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions d'appui avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, En Marche, Centre Social Les Doucettes, Oasis - Relais Femmes et Mosaïque

Précise que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, c'est toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Conventions d'appui avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, à l'écoute et enfants de France et cultures du monde (2008/2009/2010) - avenants n° 2/2010 - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la commune et de contribuer au « mieux-être » des habitants,

Considérant le rôle majeur joué par certaines associations dans les quartiers, génératrices de lien social, capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

Considérant le souhait de la ville de Garges-lès-Gonesse d'encourager cette démarche qui permet de reconnaître l'action de ces associations sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de convention d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2003 approuvant la reconduction des conventions d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 approuvant la reconduction pour trois ans de la convention d'appui avec les associations « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute » et « Enfants de France et Cultures du Monde » (E.F.C.M.)

Vu le projet de convention d'appui établi en conséquence et précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant

initialement octroyé,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage proposant unanimement le vote des avenants n°2 avec les associations « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute » et « Enfants de France et Cultures du Monde » (E.F.C.M.) .

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de vote des avenants n°2 avec les associations « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute » et « Enfants de France et Cultures du Monde » (E.F.C.M.)

Décide d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute » et une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association « Enfants de France et Cultures du Monde » (E.F.C.M.)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'appui avec les associations « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute » et « Enfants de France et Cultures du Monde » (E.F.C.M.)

Précise que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010

Monsieur le Maire : Même vote je suppose. Merci mes chers collègues.

Point 3, toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Renouvellement de la convention d'appui avec l'association sportive amicale Corot et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous les actes en découlant</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux-être » des habitants,

Considérant le rôle majeur joué par certaines associations dans les quartiers, génératrices de lien social, capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

Considérant le souhait de la ville de Garges-lès-Gonesse d'encourager cette démarche qui permet de reconnaître l'action de ces associations sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de convention d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2007 approuvant la reconduction des conventions d'appui,

Vu le projet de convention d'appui établi en conséquence et précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et l'association concernée :

- définition des objectifs de l'association,

- précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage proposant unanimement le maintien de l'Association Sportive Amicale Corot dans le dispositif des conventions d'appui pour une durée de 3 ans (2010/2011/2012).

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de « convention d'appui » 2010/2011/2012 avec l'association sportive amicale Corot

Décide d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'Association Sportive Amicale Corot

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui avec l'association sportive amicale Corot et tout acte en découlant

Précise que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2010

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 4, toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Animation sociale des quartiers »</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant que la ville a mené des actions s'inscrivant dans les thématiques de la région et plus particulièrement la thématique « actions de convivialité »,

Considérant la nécessité de pérenniser les repas de quartiers permettant d'offrir aux habitants un moment de convivialité, de rencontres, d'échanges et de partages,

Vu l'appel à projets,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la région dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 5, toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Approbation du rapport d'activités 2007/2008/2009 - approbation du projet social 2010 à 2013 du centre social municipal Dulcie September</i>
----------------	--

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le projet social pour la période allant de 2007 à 2009,

Considérant que la caisse d'allocations familiales invite les centres sociaux à inscrire leurs activités dans le temps,

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années, et que le document de base reprend l'ensemble des actions générées par le centre social municipal Dulcie September,

Considérant que le projet social actuel expire le 31 mars 2010,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau projet social s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat, tout en développant de nouvelles actions,

Considérant qu'un nouveau document a été élaboré en concertation avec les membres du conseil de maison, qui ont par ailleurs pris acte du rapport d'activités 2007 / 2008 / 2009 et des orientations et perspectives proposées pour la période allant de 2010 à 2013,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activités couvrant la période 2007 / 2008 / 2009,
- APPROUVE le nouveau projet social qui s'étendra de 2010 à 2013,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes en découlant.

Madame Ibrahim : Dans le bilan du centre social Dulcie September, il est noté des problèmes de recrutement et de formation du personnel donc je vais anticiper la prochaine délibération puisque le centre social du Plein Midi rencontre les mêmes difficultés. Dans leur rapport respectif, aucune solution n'est apportée pour pallier ces difficultés. J'aimerais donc savoir quel est le mode de recrutement, puisque les animateurs recrutés semblent ne pas avoir d'expérience et la formation nécessaires ? Quelle stratégie allez-vous adopter en terme de ressources humaines ?

Madame Ménani : Le seul problème qui est rencontré est au niveau des animateurs car leur niveau est de plus en plus bas. J'ai participé à toutes les réunions, aussi bien sur Dulcie que sur le centre social du Plein Midi. Ce que l'on a noté, c'est la baisse du niveau des animateurs. Le recrutement est fait en partenariat avec les ressources humaines et les responsables de chaque structure, donc ce ne sont pas les directeurs de centre directement. Ce sont les responsables au niveau de l'enfance qui gèrent les recrutements et ils constatent des deux côtés une baisse de niveau. Les jeunes ont le BAFA, mais ce que nous leur demandons ne répond pas à nos attentes, aussi bien en terme de niveau d'élocution qu'en terme de français. Le recrutement est fait de la même manière pour les deux après au niveau des ressources humaines, je pense que je vais laisser la parole à Madame Blanchet.

Madame Blanchet : Je pense que je n'ai pas grand chose à rajouter par rapport à ce que vient de dire Yasmina. Au niveau des recrutements, c'est vrai que nous cherchons à avoir de la qualité au niveau du personnel. Nous essayons de voir avec les candidats que nous avons et si on ne trouve pas, nous relançons les candidatures et nous essayons au maximum de rechercher de la qualité. Je vais aller un peu dans le sens du Maire. Le Maire a toujours voulu qu'au niveau de l'animation, nous ayons des animateurs de qualité.

Monsieur le Maire : Et pour le moins diplômés !! D'autres questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Par rapport à ce qui vient d'être dit, j'espère que « la mauvaise qualité » des animateurs, n'a pas été recrutée parmi ceux à qui nous avons fait passer le BAFA à Garges !

Madame Blanchet : Pourquoi posez-vous ce genre de question monsieur Mokhtari ?

Monsieur le Maire : S'ils sont candidats oui, s'ils ne sont pas candidats on ne peut pas aller les chercher ! D'autres questions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 6, c'est le même sujet mais dans un autre centre.

OBJET :	<i>Approbation du rapport d'activités 2006/2007/2008/2009 - approbation du projet social 2010 à 2014 du centre social municipal Plein Midi</i>
----------------	--

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 approuvant le projet social pour la période allant de 2006 à 2010,

Considérant que la caisse d'allocations familiales invite les centres sociaux à inscrire leurs activités dans le temps,

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années, et que le document de base reprend l'ensemble des actions générées par le centre social et culturel municipal du Plein Midi ,

Considérant que le projet social actuel expire le 30 avril 2010,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau projet social s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat, tout en développant de nouvelles actions,

Considérant qu'un nouveau document a été élaboré en concertation avec les membres du conseil de maison, qui ont par ailleurs pris acte du rapport d'activités 2006 / 2007 / 2008 / 2009 et des orientations et perspectives proposées pour la période allant de 2010 à 2014,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activités couvrant la période 2006 / 2007 / 2008 / 2009.
- APPROUVE le nouveau projet social et le projet d'animation collective famille qui s'étendra de 2010 à 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Même vote que le précédent ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Le point 7 devait être rapporté par monsieur Galland, pour cause de maladie c'est madame Lalliaud qui va prendre la relève.

OBJET :	<i>Délégation de service public - marchés d'approvisionnement Adoption du principe de la délégation - autorisation de lancer la procédure Election de la commission de délégation de service public</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, L.1413-1 et D.1411-3 à D.1411-5;

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 mars 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 mars 2010,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que par délibération en date du 14 octobre 1988, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un traité de concession avec la société Les Fils de Madame Geraud, mandataire de la société Geraud et associés, domiciliée 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190) portant sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement ;

Considérant que le traité de concession en date du 26 octobre 1988 prévoyait une durée de quinze ans à compter du 1er octobre 1988 ;

Considérant que par avenant n° 2 la durée de la concession a été prolongée pour prendre fin le 31 décembre 2010 afin de permettre au délégataire d'amortir de nouveaux amortissements ;

Considérant qu'il convient de faire un bilan d'exécution du contrat de concession actuel ;

Considérant, à ce titre, que les recettes proviennent principalement des marchés Saint-Just et Arc en Ciel, puisque l'exploitation du Vieux Pays a été suspendue à plusieurs reprises. Sur ces deux marchés, le chiffre d'affaires est réparti de la manière suivante : 60% pour Saint-Just et 40% pour Arc en Ciel ;

Considérant que deux enseignements principaux ressortent :

- Sur la période 2005 à 2008, les recettes générées par les marchés n'ont cessé d'augmenter, que ce soit pour la partie abonnés ou pour les casuels,
- La ventilation entre abonnés et casuels est relativement équilibrée ;

Considérant que les résultats de l'exploitation laissent apparaître des gains sur chacune des années d'exploitation, oscillant entre 78k€ en 2005 et 81k€ en 2008, soit une hausse moyenne de 1,0% par année;

Considérant que la rentabilité du service (résultat/chiffre d'affaires) passe de 17,6% en 2005 à 15,9% en 2008, sa baisse étant la résultante de l'évolution défavorable des charges ;

Considérant que l'exploitation du service des marchés de Garges-Lès-Gonesse, bien qu'elle dégage entre 2005 et 2008 des bénéfices récurrents, se caractérise néanmoins par des charges qui augmentent plus rapidement que les produits, ralentissant la croissance des résultats et diminuant la rentabilité de

l'exploitation ;

Considérant qu'il convient d'apporter les éléments justifiant le recours à la gestion déléguée ;

Considérant, à ce titre, que la commune a depuis le 26 octobre 1988 fait le choix d'une gestion déléguée pour permettre à la ville de bénéficier d'une compétence métier qu'elle n'a pas en interne, reportant ainsi sur le seul délégataire l'obligation de se doter des moyens nécessaires pour exploiter l'activité;

Considérant que le mode de gestion déléguée permet de faire supporter sur le délégataire les risques et périls de l'exploitation, que ce soit une baisse du nombre de commerçants ou une hausse exceptionnelle des charges ;

Considérant que la ville souhaite faire prendre en charge des travaux d'investissement ;

Considérant que tous ces éléments militent pour le choix d'une gestion déléguée ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au projet de délégation de service public lors de sa réunion en date du 8 mars 2010;

Considérant que le comité technique paritaire a émis un avis favorable au projet de délégation de service public lors de sa réunion en date du 11 mars 2010 ;

Considérant qu'il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de cette délégation de service public ;

Considérant que le contrat mis en concurrence est une concession de service public passée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2011 ;

Considérant que cette concession porte sur deux marchés d'approvisionnement de la commune, à savoir marché Saint-Just, marché du Rond Point de la Dame Blanche ;

Considérant que les principales obligations mises à la charge du délégataire sont :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits et taxes dus par les usagers commerçants des marchés d'approvisionnement ;
- le recrutement et le placement des commerçants ;
- le balayage, le nettoyage des espaces de vente et l'enlèvement des déchets ;
- les travaux d'entretien des halles ;
- les vérifications périodiques et la souscription des contrats de maintenance des équipements dont le contrôle est réglementairement ou contractuellement prévu ;
- les abonnements et le paiement des consommations de fluides ;
- le développement et l'animation des marchés d'approvisionnement.

Considérant que, en outre, le titulaire de la concession devra effectuer des travaux de remise aux normes de la halle du marché du Rond Point de la Dame Blanche, qui seront fonction du programme de travaux que remettra le délégataire dans son offre, et qui pourront être négociés durant la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que pour permettre le choix du concessionnaire, il convient de déterminer dès à présent, conformément aux termes des articles L.1411-1 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition exacte de la commission de délégation de service public appelée à siéger dans le cadre de ce projet.

Elle sera composée de :

- Monsieur le Maire;
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants);

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

d'approuver le principe de la délégation de service public

d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour l'attribution de la concession de marchés publics

d'approuver la composition de la commission de délégation de service public, telle qu'indiquée ci-dessus.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents ou représentés	43
Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	5
Nombre de votants	38
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	38
Liste « Réussir Garges »	32
Liste « Elus Socialistes et Société Civile »	6
Liste « Garges Ensemble »	
Liste « Élus Verts »	

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Sont Elus :

- membres de la liste « Réussir Garges », et leurs suppléants
- membre de la liste « Elus Socialistes et Société Civile », et son suppléant

Ainsi les membres élus de la commission de délégation de service public sont les suivants :

Membres Titulaires :

Membres Suppléants :

Liste « Réussir Garges »

1- Monsieur Bruno YAKAN	- Madame Edelgise LAPORTE
2- Monsieur Gérard LENAIN	- Monsieur Pierre MAIZ

3- Monsieur Gérard BONHOMET
4- Madame Marie-Claude LALLIAUD

- Monsieur Pierre DUBOIS
- Madame Marie ALTINDAGOGLU

Liste « Elus Socialistes et Société Civile »

5 - Monsieur Yvan JACOB

- Monsieur Christophe DIEU

Monsieur le Maire : Des observations ?

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Sur le marché, surtout celui qui est auprès de la gare, nous avons des problèmes de saleté épouvantable, de stationnement anarchique et de dépassement d'emplacement de marchés. Si les pompiers doivent intervenir dans le secteur, par exemple sur la patinoire, ils ne peuvent plus passer. Je pense que vous avez autorité sur la police à ce niveau-là et nous pourrions être mis en cause dans cette affaire-là, car nous ne respectons pas le droit de passage des secours. C'est vraiment un souci puisqu'on arrive vraiment à des choses anarchiques.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est la raison pour laquelle nous envisageons le transfert de ce marché sur le centre commercial des Portes de la Ville. C'est très compliqué. D'autres questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Oui la question que je me pose, c'est qu'on reconduise ce marché, via une délégation de service public cela ne me pose pas de problème mais les arguments étaient avancés comme quoi en interne il n'y avait pas de compétence. Je pense que Géraud va ressoumissionner et risque d'être bien placé, voire d'arracher cette délégation de service public, sauf que depuis le temps qu'il est là et tous les problèmes qu'on soulève tous les ans de saleté et du mauvais entretien du marché, j'ai quand même une vraie interrogation.

Monsieur le Maire : Simplement pour vous répondre ... La raison pour laquelle nous faisons une DSP sur 4 ans, c'est pour obliger le délégataire à faire les travaux nécessaires, notamment sur le rond-point. Il ne fera pas de gros travaux sur les Portes de la Ville et St-Just car le centre sera appelé à être démoli mais nous tenons à ce que des travaux lourds soient faits sur le rond-point, d'où cette DSP de 4 ans. D'autres questions ? Qui est pour cette délibération ? Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention du groupe Garges ensemble, madame Kadri et madame Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Point 8, c'est toujours madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET :	<i>Avenant n° 2 au marché 2008063 de l'entreprise Cochery - réalisation de travaux VRD préparatoires pour la desserte de terrains dans la ZAC des Doucettes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du autorisant la SEMAVO, mandataire de la Ville, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 février 2010,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise Cochery Ile de France pour un montant de 43.968,51 € HT soit une augmentation de 20,50 % par rapport au marché initial.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

DECIDE

Vu l'avenant n°1 au marché souscrit avec l'entreprise Cochery Ile de France pour un montant de 64.471,30 € HT soit 77.107,67 € TTC, portant le montant du marché à 593.574,45 € HT soit 709.915,04 € TTC ;

D'approuver l'avenant n°2 au marché souscrit avec l'entreprise Cochery Ile de France pour un montant de 43.968,51 € HT soit 52.586,34 € TTC, portant le montant du marché à 637 542,96 € HT soit 762 501,38 € TTC ; ce marché présente une augmentation de 20,50 % ;

D'approuver la prolongation du délai global d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2010 pour tenir compte du présent avenant ;

D'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Monsieur Mokhtari : Oui une explication de vote. Je ne prendrai pas part au vote de cette délibération en tant qu'administrateur de la Semavo.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Garges ensemble et mesdames Kadri et Ibrahim. Le groupe socialiste et société civile ne prend pas part au vote.

Point 9, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la communauté d'agglomération Val de France relative aux prestations de nettoyage de la maison de l'emploi et de la maison de la justice et du droit</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville », la maison de l'emploi et la maison de la justice et du droit ont été transférées à la communauté d'agglomération depuis le 1er mars 2006.

Considérant que pour la bonne exécution du service public, il convient de renouveler l'engagement de la Ville auprès de la communauté d'agglomération portant sur le nettoyage des deux locaux transférés.

Considérant que la convention envisagée prévoit la réalisation de 770 heures de prestations par année réparties comme suit :

- 520 heures par an s'agissant de la maison de l'emploi,
- 250 heures par an s'agissant de la maison de la justice et du droit.

Considérant qu'en contrepartie de ce service, la communauté d'agglomération s'engage à verser annuellement à la Ville la somme totale de 5 933,00 € correspondant à :

- 4 020 € au titre de la maison de l'emploi,
- 1 933 € au titre de la maison de la justice et du droit.

Considérant que ces sommes résultent de l'évaluation du montant des charges transférées tel que validée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 30 novembre 2006.

Considérant que la durée de la convention est fixée à 3 ans.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de nettoyage relative à la maison de l'emploi et à la maison de la justice et du droit pour un montant annuel de 5933,00 € et une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire : Pas d'interrogations particulières ? C'est la continuité de ce qui se faisait avant, à savoir que c'est Val de France qui gère les maisons de la justice et du droit et les maisons de l'emploi. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 10, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF</i>
----------------	--

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient "syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France" (SIGEIF)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) en date du 19 janvier 2010, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 10-10 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la délibération du comité syndical intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion des communes de Fontenay-le-Fleury

Monsieur le Maire : C'est du classique. Pas d'interrogations particulières ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 11, c'est monsieur Lenain qui rapporte.

OBJET :	<i>Modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de France portant sur la restitution de la compétence assainissement aux villes membres</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de France, lors de séance du conseil du 28 janvier 2010, approuvée par le délibération 1/13, ci-jointe,

Considérant que les statuts de Val de France avaient intégré en compétence "facultative" la compétence assainissement,

Considérant la proposition de restituer à l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération Val de France, l'exercice de la compétence assainissement,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération, modifiées lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010, par la restitution de la compétence assainissement aux villes membres,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et tous les actes découlant de la présente délibération.

➤ DIT que la présente délibération sera transmise au président de la communauté d'agglomération Val de France, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. On votera cette délibération. On comprend bien l'intérêt, quelques parcelles sous l'égide de Val de France et l'essentiel du réseau sous la responsabilité de la commune. Je voudrai en profiter par rapport à ça, comme il y a des compétences optionnelles qui sont la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, je souligne quand même que toutes les voies communales qui sont sous la responsabilité de Val de France sont vraiment dégoûtantes.

Il faudrait vraiment sortir de cette histoire, un bout nettoyé par la ville et l'autre par Val de France car au Vieux Pays, notamment la Rue Marcel Bourgogne, on ne voit pas souvent les agents de Val de France. On voit les agents de la commune qui nettoient la place de l'Abbé Herrand et la Rue Marcel Bourgogne est jamais voire très peu nettoyée, donc je vous demande de réfléchir à trouver une solution parce que ce n'est plus supportable. Voir un bout de trottoir nettoyé et le trottoir d'en face non, cela devient insupportable pour les gens.

Monsieur le Maire : Oui c'est vrai qu'il faut qu'on insiste auprès de Val de France pour que les agents soient plus efficaces.

Monsieur Parny : Simplement je profite de cette délibération pour poser un problème récurrent. Dans la mesure où la minorité du conseil municipal de Garges n'est pas présente dans les décisions de Val de France, nous avons toujours du mal à nous faire une opinion de l'efficacité du transfert d'un certain nombre de compétences à Val de France ou pas. Nous vous avons déjà demandé cela, monsieur le Maire, mais ne pourrait-on pas avoir dans un conseil municipal une information plus complète donnant votre opinion, nous informant des différents aspects de cette gestion de Val de France, donnant l'opinion de la

commune par exemple sur la question de la propreté qui vient d'être évoquée, mais il y a aussi d'autres questions importantes. Serait-il possible d'avoir une information de façon à ce que la minorité de ce conseil puisse juger aussi de l'efficacité gergeoise des compétences transférées à Val de France.

Monsieur le Maire : Je poserai la question à monsieur Vaillant. Pour ma part cela ne me pose pas de problème sachant que chaque vice-président a une délégation bien spécifique. Vous avez monsieur Bonhomet qui est aux sports, madame Blanchet qui est à l'entretien des bâtiments, moi-même dans la politique de la ville et vous avez monsieur Lenain qui travaille sur les transports. Nous pouvons vous faire part de nos délibérations en ce qui nous concerne, en ce qui concerne les autres cela sera un peu plus compliqué. Je suis d'accord pour en parler à monsieur Vaillant, voir si on ne pourrait pas avoir un compte-rendu succinct de ce qui se passe dans les différents conseils d'administration.

Monsieur Gnassounou : Oui juste un rappel. Comme vous dites, vous avez des vices-présidents, mais justement la communauté d'agglomération a pratiquement voté à l'unanimité toutes les décisions, donc vous savez exactement ce qui s'y passe, ce qui s'y fait et les raisons pour lesquelles elles sont faites. Je pense qu'il n'y a pas besoin de demander l'autorisation à monsieur Vaillant pour que vous nous fassiez un compte-rendu des décisions que vous prenez à mon avis !

Monsieur le Maire : De toute façon, je vais voir mais il me semble que les conseils d'agglomération sont également publics ! Je vais voir avec Didier Vaillant et si c'est public, rien ne vous empêchera d'assister à nos conseils d'agglo et d'avoir des informations sur l'ensemble de ce qui se dit.

Monsieur Mokhtari : Oui monsieur le Maire, les conseils d'agglo sont publics mais si ma mémoire est bonne et que je ne dis pas de bêtises, il me semble que la loi fait obligation au Maire de rendre compte au moins une fois par an de l'activité de la communauté d'agglo dans laquelle il a adhéré et cela fait plus d'un an que nous n'avons pas eu de compte-rendu. Il y a eu une réunion organisée directement pour Val de France à l'attention de tous les élus mais il n'y a pas eu de compte-rendu au sein même du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Oui c'est une réunion très spécifique mais je ne suis pas du tout opposé. Je poserai la question au Président de Val de France et je vous communiquerai sa réponse. D'autres observations sur cette modification de statuts ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 12, c'est monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Cession des parcelles cadastrées AT 88p et AT 90p à la Sci Europe Avenir en vue de l'installation d'une concession automobile Toyota</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007, le 21 février 2008 et le 26 mars 2009,

Vu l'accord formulé le 11 février 2010 par la SCI EUROPE AVENIR pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 88p et 90p, d'une surface d'environ 698 m², pour le montant de 34.900,00 € hors taxes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces parties de parcelles, notamment pour favoriser le développement commercial du Pont de Pierre,

Vu l'avis des services des Domaines,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la vente par la Commune à la SCI EUROPE AVENIR des parties de parcelles cadastrées section AT numéros 88p et 90p, d'une surface totale d'environ 698 m², pour le montant de 34.900,00 € hors taxes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision
- DIT que les recettes relatives à la vente des biens sont inscrites au budget.

Monsieur Bonhomet : La société SCI EUROPE AVENIR souhaite acquérir une parcelle de 698m² pour un montant HT de 34900€ soit 50€ le m² en complément d'autres parcelles que lui cédera également le conseil général, soit un terrain d'une surface totale de 4425 m² situé au Pont de Pierre, pour y construire une concession automobile Toyota.

Madame Ibrahim : En fait le prix est assez faible et j'aimerais savoir si vous avez conditionné la vente à savoir si vous avez obtenu des garanties et des co-continuités.

Monsieur Bonhomet : Oui les prix, ce sont les domaines et ensuite nous nous sommes alignés sur le prix du conseil général pour que cela soit cohérent sur l'ensemble des deux parties.

Madame Ibrahim : Est-ce qu'il y a eu des conditions de vente ?

Monsieur Bonhomet : Simplement c'est un terrain qui est situé derrière Picasso, une très grande partie appartient au conseil général. Toyota souhaitait acquérir; il reste une petite parcelle de 198 m², comme ils ont voulu l'acquérir aussi et qu'ils ont demandé l'autorisation, donc nous passons cela au conseil municipal mais il n'y a pas de conditions particulières.

Monsieur le Maire : Pour être clair ... Nous avons été contacté par Toyota qui souhaitait s'implanter à Garges-lès-Gonesse. Nous n'allions pas rejeter cette demande et cette volonté de vouloir faire un des plus grand garage de l'Ile-de-France à Garges. C'est l'objectif de Toyota avec toutes les normes HQE et compagnie qui accompagneront, même en terme de végétation et autre. Tout sera fait dans les normes du Grenelle de l'environnement et nous avons aussi la certitude qu'en fonction des diplômés qu'il y aura à Garges en terme de mécaniciens, il y aura aussi des recrutements à faire sur la ville. D'autres questions ?

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. J'en profite puisque vous évoquez cette possibilité de recrutement sur Garges, savoir si la ville a évoqué cette nouvelle société sur Garges pour un petit peu devancer la formation, va-t-il y avoir une offre particulière de formation sur la ville pour que les gargeois puissent en bénéficier et que ce ne soit pas des villes aux alentours qui viennent travailler sur Garges ?

Monsieur le Maire : Oui il y a des interventions qui sont passées, notamment au lycée Arthur Rimbaud, également auprès du promoteur gestionnaire du Pont de Pierre parce que cela peut encore attirer des magasins nouveaux qui peuvent s'implanter sur le secteur. Nous avons fait des démarches pour dire que Toyota allait s'implanter. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette installation de Toyota ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 13, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire pour l'extension de l'école maternelle Irène Joliot-Curie</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'obligation du permis de construire préalable aux travaux s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour l'extension de l'école maternelle Irène Joliot-Curie.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire correspondante, et pour signer tous les actes en découlant.
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : Monsieur le Maire ne peut déposer un permis de construire sans l'autorisation préalable du conseil municipal. C'est une redite, mais il n'est pas inutile de le préciser à nouveau. Il s'agit de l'agrandissement de l'école Curie maternelle située dans le quartier de la Lutèce, du fait de la construction de 71 logements nouveaux dans ce quartier.

Cette extension comprendra : 3 classes supplémentaires, 1 réfectoire d'environ 30 m², 1 dortoir, des sanitaires, 1 local pour les ATSEM. Lors du dernier conseil d'école, ce plan a été présenté à l'ensemble des présents.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. C'est surtout des précisions parce que la délibération est en quelque sorte incomplète. Il est précisé qu'il y a 3 classes supplémentaires et nous aimerions bien connaître la superficie de l'ensemble, et puis lorsque vous évoquez un réfectoire d'une surface de 30 m² supplémentaire, cela va concerner combien de demi pensionnaires ? La question sur cette école est de savoir où allez-vous faire cet agrandissement car la cour n'est pas très très grande.

Monsieur Bonhomet : La superficie je ne l'ai pas complètement en tête mais j'ai présenté les plans. Les plans seront situés derrière l'école. Nous allons supprimé le bâtiment Fauzard qui se trouve juste devant, en location actuellement. La deuxième question c'est le nombre de personnes. Nous avons prévu un maximum de 30 élèves supplémentaires demi-pensionnaires grand maximum. Actuellement dans cette école, sauf erreur de ma part, il y a 22,5 enfants de moyenne, par classe. Nous avons présenté tous ces points là, la petite particularité : j'étais un petit peu soucieux concernant les travaux en question donc nous nous sommes arrangés avec les chantiers et les directeurs d'école sachant que les travaux commenceront vraisemblablement vers la mi-juin. Nous avons peur que cela entraîne un petit peu de dérangement pour les enfants donc nous avons vu avec les directeurs d'école et parents d'élèves, mais je pense que vous êtes

déjà au courant, c'est pour cela que je le précise, que s'il y a le moindre bruit gênant pour les petits qui dorment, nous arrêterons le chantier pendant 1h30. C'est la raison pour laquelle nous l'avons prolongé un peu.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 14, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire pour la construction de vestiaires pour le complexe sportif Pierre de Coubertin</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'obligation du permis de construire préalable aux travaux s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour la construction de vestiaires pour le complexe sportif Pierre de Coubertin.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire correspondante, et pour signer tous les actes en découlant.
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : Cela concerne la construction de nouveaux vestiaires dans le complexe Pierre de Coubertin

Cette construction située près du 2ème terrain synthétique, comprendra : 4 vestiaires pour les joueurs, 1 vestiaire pour les arbitres, des locaux pour entreposer/stocker divers matériels et des sanitaires publics.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 15, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) Extension de la zone franche urbaine de la Muette Définition des objectifs et des modalités de la concertation</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le code de l'urbanisme et substituant aux plans d'occupation des sols (POS) les plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-13, L. 123-21-1, L. 123-23 et L. 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant la révision générale du POS valant élaboration du PLU,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de France approuvé par décret le 26 avril 1994, dont le projet de mise en révision a été arrêté le 15 février 2007 et adopté le 25 septembre 2008,

Vu le décret n°2002-627 du 26 avril 2002 relatif à l'extension de la zone franche urbaine (ZFU),

Vu la nécessité d'étendre les zones constructibles du quartier de la Muette afin de répondre aux besoins en matière de développement économique et de renouvellement urbain,

Vu le partenariat entre Val de France et la commune,

Considérant l'intérêt général du projet d'extension des zones constructibles du quartier de la Muette afin de répondre aux besoins en matière de développement économique,

Considérant que le conseil municipal, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, doit délibérer sur les objectifs poursuivis et préciser les modalités d'une concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de la révision simplifiée du PLU,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les objectifs de développement économique et de renouvellement urbain du quartier de la Muette.

Décide d'engager la révision simplifiée du PLU sur le territoire du quartier de la Muette en vue de l'extension des zones constructibles dans le cadre de l'extension de la zone franche urbaine,

Décide que la concertation qu'il y a lieu d'engager pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

-affichage sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de la concertation

-mise à disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet, en Mairie et dans la maison du projet du quartier de la Muette, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier de présentation et d'un registre destiné à recueillir les avis de toute la population.

Informe que la présente délibération sera notifiée, en qualité de personnes publiques associées, à:

-Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

-Monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de France,

-Monsieur le Président du conseil général du Val d'Oise,
-Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines,
-Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
-Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Val d'Oise,
-Monsieur le Président du syndicat des transports d'Ile-de-France,
-Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'étude et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise.

Dit que la présente délibération sera envoyée en vue de leur éventuelle consultation, à leur demande, à :

-Monsieur l'architecte des Bâtiments de France
-Monsieur le Maire de Sarcelles,
-Monsieur le Maire d'Arnouville-lès-Gonesse,
-Monsieur le Maire de Bonneuil-en-France,
-Monsieur le Maire de Stains,
-Monsieur le Maire de Dugny,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val-de-France,
-Monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement Plaine de France,
-Monsieur le Président du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles,
-Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne.

Informe que, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme :

-La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
-Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal: Le Parisien, édition du Val d'Oise,
-La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Bonhomet : C'est une révision simplifiée du PLU concernant l'extension de la ZFU de la Muette. Les zones d'activités actuelles ne correspondent plus aux besoins recensés par Val de France et Garges.

Pour mener à bien la mise en oeuvre des opérations d'aménagement et de construction, il est nécessaire de reconsidérer la destination des sols ainsi que les règles de construction du PLU et donc d'ouvrir à l'urbanisation ces terrains dont le plan est annexé à cette délibération.

Je précise ou je rappelle que c'est l'une des ZFU qui fonctionne le mieux en Île de France et en France.

Monsieur Parny : Simplement pour expliquer que nous voterons contre, puisque nous avons voté contre le PLU. Même si monsieur Bonhomet se félicite de cette ZAC, nous avons des différences d'approche, notamment sur les démolitions d'immeubles.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Garges ensemble, le groupe socialiste et société civile, mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 16, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – Expropriation et relogement 9-11-13 rue Jean-Jacques Rousseau – autorisation
----------------	---

<i>donnée au Maire d'appeler les indemnités correspondantes auprès des anciens locataires</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, prononcée au profit de la Ville en date du 28 octobre 2008,

Vu les ex-lots de copropriété occupés par des ménages locataires de copropriétaires bailleurs expropriés, détaillés dans le tableau joint,

Considérant la prise de jouissance progressive de ces lots par la Ville, à mesure des accords indemnitaires qui surviennent avec les propriétaires expropriés,

Considérant que les occupants de ces logements deviennent alors des occupants de la Ville, et qu'il convient à ce titre de fixer les conditions d'occupation et l'indemnité à percevoir par la Ville jusqu'au relogement des ménages concernés,

Considérant que compte tenu des profils des occupants et de la nécessité de favoriser leur relogement dans le parc social, il apparaît opportun de proposer un montant d'indemnité d'occupation en cohérence avec les montants de loyers pratiqués dans ce type de parc pour des logements équivalents, à savoir 500 € mensuels pour un T3, et 600 € mensuels pour un T4, assortis d'une provision pour charges mensuelle respectivement à hauteur de 105€ et 115€,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités proposées pour chaque logement concerné, joint en annexe, Oûi l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appeler auprès de chaque ménage ex-locataire d'un appartement au 9, 11, 13 rue Jean-Jacques Rousseau, dès prise de jouissance des appartements concernés, une indemnité mensuelle et une provision de charges correspondant aux caractéristiques du logement occupé, jusqu'au relogement des intéressés, selon tableau joint en annexe.

Monsieur Bonhomet : A plusieurs reprises, nous avons débattu sur tous les points liés à la démolition des 30 logements situés aux 9, 11, 13 rue JJ Rousseau.

Dans le respect de la charte de relogement dans le quartier Dame Blanche Ouest et du code de l'expropriation, la ville s'est engagée à reloger les anciens locataires. En attendant la démolition de cette partie d'immeuble il faut assurer le maintien de ces occupants dans les lieux en fixant, en accord avec eux, les conditions temporaires avant le relogement ainsi que les indemnités d'occupation.

Ces indemnités proposées, dont vous avez le détail en annexe de cette délibération, correspondent à ce qui est pratiqué dans le parc social. J'ajouterai qu'elles sont de l'ordre de 30% en moins par rapport à ce qu'ils payaient à leurs bailleurs privés.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Nous avons bien compris qu'il faut reloger les personnes, ce sont des conventions précaires, le montant des loyers est calculé un peu près sur la typologie dans ce qui se passe dans le parc social. J'aurai voulu connaître les anciens loyers payés par ces locataires occupants. Sont-ils de même nature ou plus élevés ? A mon avis ce ne sont pas des logements conventionnés. Globalement, pendant cette période de transition, les familles sont-elles pénalisées ?

Monsieur Bonhomet : Ce n'est pas facile à connaître, je sais qu'ils payaient beaucoup plus car ils nous l'ont tous dit. Connaître la vérité ce n'est pas facile. Nous nous sommes alignés, voir s'il existe sur le social, sur l'ensemble de Garges mais je peux vous dire, j'ai voulu le noter dans cette délibération, avant ils payaient au moins 30% de plus que ce qu'ils vont payer aujourd'hui. Maintenant quant à leur formule comment ils payaient précédemment....

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Garges ensemble , le groupe socialiste et société civile, mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 17, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest – Relogement des occupants des 9-11-13 rue Jean-Jacques Rousseau - échange des lots 295 et 777 situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau contre les lots 96 et 584 situés 3 rue Roger Salengro - autorisation donnée au Maire de signer les actes relatifs à l'opération</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, prononcée au profit de la Ville en date du 28 octobre 2008,

Vu l'appartement type T3 et la cave portant les anciens numéros de lots 295 et 777 de la copropriété des Vergers, situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau, dont les propriétaires expropriés sont Monsieur FAIZ Mohammad et Monsieur HUSSEIN Sajid,

Considérant que l'occupation de cet appartement par les ex-proprétaires, rend ces derniers éligibles à un relogement,

Vu l'appartement type T4 et la cave portant les numéros de lots 96 et 584 de la copropriété des Vergers, situés 3, rue Roger Salengro, propriété de la Ville et libre d'occupation,

Considérant l'intérêt formulé par les intéressés pour bénéficier d'un échange via une cession permettant leur relogement dans l'appartement situé 3, rue Roger Salengro, moyennant une soulte à la charge des intéressés,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 21 janvier 2010, estimant acceptable la valeur de l'indemnité d'expropriation des lots 295 et 777 (9, rue J.J. Rousseau) à 99.000 € en valeur libre d'occupation et validant le principe de cession, au titre de l'indemnité d'expropriation, des lots 96 et 584 à Monsieur FAIZ Mohammad et HUSSEIN Sajid, moyennant une soulte de 16 400 € à régler par les intéressés afin d'assurer leur relogement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la cession au titre de l'indemnité d'expropriation plus une soulte de 16 400 €, des lots 96 et 584 sis 3, rue Roger Salengro au profit de Monsieur FAIZ et Monsieur HUSSEIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'échange des lots expropriés n°295 et 777 de la copropriété des Vergers, sis 9, rue Jean-Jacques Rousseau, contre les lots n°96 et 584 de la copropriété des Vergers, sis 3, rue Roger Salengro et une soulte de 16 400 €, au profit de Monsieur FAIZ et Monsieur HUSSEIN, en vue de leur relogement, aux conditions validées par les services fiscaux.

Monsieur Bonhomet : Il s'agit à nouveau de l'immeuble 9, 11, 13 rue JJ Rousseau. Les anciens propriétaires du 9 sont favorables à l'échange d'un T3 pour un appartement plus grand de type T4 situé dans la même résidence des Vergers.

Comme il est plus grand, il y a donc une soulte supplémentaire de 16.400€ validée par les domaines. Je rappelle que tous les frais sont pris en charge par la ville.

Monsieur le Maire : C'est du courant, je pense que ça ne pose pas de questions particulières. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Garges ensemble, le groupe socialiste et société civile, mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 18, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	« Garges Demain » projet de rénovation urbaine de la Muette Versement d'une subvention à l'AFTRP
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la convention passée le 22 février 2005 avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vu l'avenant à la convention ANRU dit « plan de relance », signé le 14 avril 2009

Considérant la séance de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France, du 11 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er octobre 2009 autorisant l'AFTRP à déposer un dossier de demande de subvention au conseil régional au titre de la convention de renouvellement urbain,

Vu la commission permanente du conseil régional en date du 28 janvier 2010 ayant accordé une subvention de 500 000 € à l'AFTRP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 100.000 € à l'AFTRP dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la Muette.

Monsieur Bonhomet : Lors de précédents conseils, nous avons souvent et longuement délibéré de l'enveloppe régionale qui, si vous vous rappelez a été répartie entre les quartiers de la Muette, Dame Blanche Ouest et les Doucettes.

Dans cette répartition, il avait été décidé d'affecter 500.000 € à l'AFTRP pour l'aménagement de la Muette. Cette subvention doit être complétée par une participation de la ville à hauteur de 20%, car dans le cadre du plan de relance, il a été convenu que la participation du conseil régional sur le quartier de la Muette soit accompagnée de cette participation de la ville.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 19, c'est monsieur Yakan qui rapporte.

OBJET :	<i>Tarifs 2010 d'exploitation des droits de place des marchés d'approvisionnement</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2244-18 qui prévoit que les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultées entre autre lors des modifications des régimes des droits de place,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2009 fixant les tarifs municipaux,

Vu le traité de concession des marchés publics d'approvisionnement en date du 26 octobre 1988,

Vu les avenants successifs,

Considérant l'article 23 au Traité de Concession qui prévoit la formule de révision des tarifs des droits de place et redevance d'animation,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 20 janvier 2010 qui a établi que la formule de révision donne une indexation faible qui ne modifie en rien les tarifs actuels,

Vu que cette même commission a décidé d'augmenter la redevance animation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs des droits de place et redevance d'animation, applicables au 1^{er} avril 2010 comme suit :

EXPLOITATIONS DES DROITS DE PLACE

Nomenclature des tarifs et redevances applicables au 1er avril 2010

- Droits de place

(Pour une profondeur maximale de 2m)

Places couvertes : 2 mètres de façade

- > la 1ère : 4,41 €
- > la 2ème : 4,73 €
- > la 3ème : 5,55 €
- > la 4ème : 5,73 €
- > la 5ème et suivantes : 6,61 €

Places découvertes :

- Le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage : 1,15 €

Commerçants non abonnés :

- supplément, par mètre de façade sur allée principale, transversale ou de passage : 0,77 €

Place formant encoignure :

- supplément : 2,00 €

- Droits de déchargement :

- Par véhicules ou remorque, l'unité : 2,00 €

- Droit de resserre :

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de : 0,16 €

- Redevance d'animation :

- Par commerçant abonné ou non et par séance : 1,60 €

Monsieur Mokhtari : Une explication de vote. Nous avons toujours voté contre l'augmentation des tarifs municipaux, donc vous comprendrez que l'on votera contre cette délibération car on pense que c'est une augmentation des impôts déguisée.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'augmentation. C'est exactement comme l'année dernière.

Monsieur Parny : Non je suis désolé, mais il va falloir que vous m'expliquiez ce qu'est la redevance d'animation parce que je reconnais ne pas le savoir. Je ne vais pas voter quelque chose que je ne connais pas.

Monsieur Yakan : Il y a plusieurs animations sur les marchés dont la société Géraud qui fait des animations sur les marchés. Par exemple pour 2010, 4 animations sont prévues avec des frais qui seront payés par les commerçants. Ces tarifs sont par séance et par commerçant. Des lots, des bons d'achats sont distribués aux commerçants.

Monsieur le Maire : Pour parfaire l'information, il faut savoir qu'il y a une commission des marchés qui se tient tous les mois et lorsque nous sommes à la veille de fêtes particulières, nous insistons pour qu'une animation soit mise en place.

Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile. Abstention ? Le groupe Garges ensemble et mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 20, c'est madame Lalliaud

OBJET :	<p style="text-align: center;"><i>Travaux d'extension de l'école maternelle Irène Joliot Curie Quartier de la Lutèce Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du Conseil Général du Val d'Oise</i></p>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2007 approuvant le dossier de création d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Lutèce,

Considérant le rapport-cadre du conseil général, en date du 15 janvier 2010, relatif à la politique départementale de soutien au développement local et à la mise en oeuvre d'une contractualisation en matière d'aide à l'investissement avec les communes et établissements publics de coopération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de l'école maternelle Irène Joliot Curie,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 943 210 euros HT,

Considérant la participation des constructeurs à hauteur de 248 346 euros,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de ces travaux d'extension de l'école maternelle Irène Joliot Curie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le conseil général du Val d'Oise,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur Gnassounou : Moi c'est juste d'ordre technique. Pour la compréhension de tout le monde, quand nous avons une délibération comme celle de derrière qui correspond à celle que l'on a avant, cela serait plus pratique de les mettre ensemble, même si ce sont des personnes différentes qui les présentent. Cela permet de voter d'un seul trait.

Monsieur le Maire : Non mais c'était pour voir si vous suiviez ! Vous avez voté pour que l'on fasse la construction maintenant nous espérons que vous allez voter pour que l'on demande la subvention.

Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 21, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Demande de subvention pour la construction de vestiaires au complexe sportif Pierre de Coubertin</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport-cadre du conseil général, en date du 15 janvier 2010, relatif à la politique départementale de soutien au développement local et à la mise en oeuvre d'une contractualisation en matière d'aide à l'investissement avec les communes et établissements publics de coopération,

Considérant la nécessité de construire de nouveaux vestiaires au complexe sportif Pierre de Coubertin afin de respecter la réglementation en vigueur,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 380.450 euros HT soit 455.018,20 euros TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter la fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur et le conseil général du Val d'Oise,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de nouveaux vestiaires au complexe sportif Pierre de Coubertin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le conseil général du Val d'Oise et la fédération française de football (FFF),

SOLLICITE l'autorisation du conseil général et de la fédération française de football pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur Parny : Je veux dire simplement à madame Lalliaud que c'est difficile d'entendre une voix et de ne pas voir de visage. Je ne sais pas si vous pouvez pas incliner votre écran autrement, mais c'est très bizarre comme impression, vous êtes cachée par cet écran.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Pour information puisqu'on est sur Coubertin, la pose de la 1 ère pierre du complexe sportif Pierre de Coubertin aura lieu le 02 Avril 2010 à 11h en compagnie de Rama Yade.

Point 22, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Vote des taux d'imposition de 2010</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Considérant par ailleurs l'adhésion de Garges-lès-Gonesse à la communauté d'agglomération Val de France à compter du 1^{er} janvier 2002 et le transfert de la taxe professionnelle à cet établissement public intercommunal,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2010 portera par conséquent sur trois taxes,

Considérant également la volonté municipale de stabiliser les taux de fiscalité en 2010,

Considérant les taux d'imposition votés en 2009, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,65 %

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation : 16,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,65 %

Monsieur Parny : Il me semble que dans tous les conseils précédents monsieur le Maire, vous présentiez le budget avant que l'on vote les taux. Ce qui me paraît complètement logique, même si vous dites par exemple, que vous n'augmentez pas les impôts pour l'an prochain, ce qui serait une bonne nouvelle. Vous savez bien que comme c'est réévalué par l'assemblée nationale, nous aurons quand même une augmentation qui ne sera pas dû à votre délibération, mais nous aurons quand même une augmentation. Nous allons voter contre ces taux car le contenu de votre budget ne nous convient pas. C'est un peu bizarre de nous faire voter les taux avant de nous présenter le budget. Néanmoins on votera contre et dans le cadre de l'examen du budget on expliquera quelle est notre différence.

Monsieur le Maire : Nous sommes tout à fait dans la règle. On vote d'abord les impôts et ensuite on

présente le budget. C'est la règle.

Monsieur Mokhtari : Oui une explication de vote. Vous votez d'abord les recettes et ensuite vous votez le budget. Nous voterons contre cette délibération parce que même si vous ne les augmentez pas, quand vous les aviez augmenté il y a quelque temps, nous avons voté contre et donc on persiste. Si vous nous aviez fait une offre de baisse de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, on aurait peut être voté mais comme vous les maintenez on ne peut que voter contre.

Monsieur le Maire : Finalement on aurait presque intérêt à les augmenter puisque vous avez voté contre... On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et mesdames Kadri et Ibrahim.

Point 23, toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Fourniture et installation d'un projecteur et travaux d'amélioration du son au cinéma Jacques Brel Demande de financement au centre national de la cinématographie</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif « soutien financier de l'état à l'industrie cinématographique (SFEIC) » mis en place par le centre national de la cinématographie,

Considérant le montant des travaux réalisés s'élevant à 22.391,22 euros TTC,

Considérant la possibilité, pour la commune, de bénéficier du dispositif de soutien automatique du centre national de la cinématographie, à hauteur des droits acquis par la ville, pour des travaux exécutés ou à exécuter sur le cinéma Jacques Brel,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

ATTESTE de la réalisation des travaux sur le cinéma Jacques Brel pour un montant total de 22 391,22 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la participation du centre national de la cinématographie,

APPROUVE le plan de financement définitif annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision

Monsieur Parny : J'ai quelques interrogations. D'abord vous ne dites pas les caractéristiques du projecteur mais ce n'est pas pour avoir des renseignements techniques, c'est pour savoir s'il permettra la diffusion de films en numérique ou pas. Madame Gourmand, vous êtes venue me voir au début du conseil pour parler avec moi de cette question, ça vient dans l'ordre du jour c'est normal. Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir qu'on est en train de passer au numérique pour cause de révolution technologique et qu'il y a besoin d'équiper les salles en numérique. Je suis un peu surpris que l'on commence par l'analogique et qu'ensuite le problème se trouvera posé de passer au numérique. Je pense que l'on aurait pu peut être faire d'une pierre deux coups. Ma deuxième remarque, monsieur le Maire je vais vous surprendre mais il me

semble que vous pourriez solliciter la région pour une demande financière sur cet équipement, donc je suis un peu surpris que vous ne l'ayez pas fait, car nous le faisons pour des tas de cinémas en Ile de France y compris pour l'acoustique dans les salles.

Monsieur le Maire : Nous allons demander au service d'envisager la chose.

Madame Gourmand : Quand nous avons voulu ouvrir le cinéma à l'époque, le numérique il n'en était pas trop question. Cela nous a permis de le remettre en route. Nous sommes prêts si l'évolution du numérique se fait, nous avons commencé à chercher. Vous savez bien que pour l'instant ce n'est pas encore bien calé. Nous avons encore beaucoup de difficultés pour avoir le numérique mais nous sommes dans l'état d'esprit de chercher. Là nous n'oublierons pas de vous solliciter si nous en avons besoin.

Monsieur Parny : La région ne pourra être sollicitée que si le CNC met au point un modèle économique sinon nous serons en difficulté. Ce à quoi je faisais allusion, c'est qu'il y a du droit commun qui permet à la région de financer 30% au moins des aménagements dans toutes les salles culturelles et notamment dans les salles de cinéma. Dès maintenant vous auriez pu en bénéficier. Si vous me dites que vous gardez pour après, pourquoi pas ? parce que c'est vrai que le coût d'achat d'un projecteur numérique et un peu près 4 fois supérieur à la somme qui est indiquée ici.

Monsieur le Maire : Nous allons demander aux services de travailler dessus et nous verrons. Sur cette délibération, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 24, c'est toujours madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Budget Primitif 2010 - Budget principal et budgets annexes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-1 suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la séance du conseil municipal en date du 4 février 2010, au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 126 561 516,63 euros pour le budget principal de la Ville,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 995 653,18 euros pour le budget annexe l'Assainissement,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 968 000 euros pour le budget annexe de l'Eau potable,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 119 000 euros pour le budget annexe des ateliers locatifs

(Monsieur Gnassounou quitte la salle à 20h55 et revient à 20h 59).

(Monsieur Mokhtari quitte la salle à 20h55 et revient à 21h01).

(Madame Lavoix quitte la salle à 21h04 et revient à 21h07)

Madame Lalliaud : Merci monsieur le Maire.

Avec l'appui de ce diaporama, nous allons mettre en lumière les grandes masses du projet du budget primitif pour 2010. Les 4 budgets de la ville seront examinés. Le budget principal, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe des ateliers locatifs. Ces projets ont été établis bien évidemment selon les principes de sincérité mais également de prudence.

Le projet de budget primitif qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes pour près de 54 millions d'euros en section de fonctionnement et 73 millions d'euros en investissement.

Ce budget tient compte de la loi de finances 2010 et traduit les arbitrages de la municipalité tels qu'ils vous ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Bien que défini dans un contexte macro-économique difficile, ce budget doit permettre le financement de projets structurants majeurs pour notre ville.

Nous examinerons successivement la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recettes puis en dépenses.

Ce graphique présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre, entre le budget primitif 2009 et le projet de budget pour 2010.

Les produits des services continuent de représenter une faible part des recettes de fonctionnement, à environ 3,6%, soit deux fois moins que la moyenne nationale.

Les impôts et taxes constituent une part de 35% à environ 18,5 millions d'euros. Le volume global est stable entre 2009 et 2010.

Les impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) voient leur bases progresser d'environ 2%.

Les droits de mutation perçus à l'occasion des transactions immobilières, sont prévus en hausse de 18%.

Les dotations et subventions représentent environ 60% des recettes de fonctionnement. Ce poste est en diminution de 1% par rapport à l'année 2009. Cela résulte notamment :

- de la baisse de la DGF sur la base de la population INSEE qui a été retenue,
- de la poursuite du désengagement de la CAF.

Ce graphique présente l'évolution des crédits de fonctionnement par chapitre, entre le budget primitif 2009 et le projet de budget pour 2010.

Les charges à caractère général sont stables et témoignent des efforts de gestion. (diminution 2%)

La masse salariale demeure le premier poste des dépenses avec 31 millions d'euros. L'augmentation s'élève à environ 2% (contre 3,6% en 2009) et intègre principalement :

- Un glissement vieillesse technicité ;
- La revalorisation du point d'indice en juillet ;
- La prime d'installation pour faire suite aux titularisations.

Les charges de gestion courante sont en diminution de 20%. (en 2009 passation d'admissions en non-valeur de 750 000 euros pour apurer des titres irrecoverés émis en 1996 à l'encontre d'associations paramunicipales)..

Les charges financières sont en diminution, prenant en compte la baisse des taux variables.

L'autofinancement dégagé s'élève à environ **5,3 millions** d'euros, il est en progression de 17%. Il reste élevé et permet de financer nos dépenses d'équipement.

La M14 permet de ventiler les dépenses par fonction. Nous connaissons ainsi l'effort budgétaire pour chacune des missions municipales.

L'action municipale en direction des écoles représente **24%**.

La part consacrée au sport et à la jeunesse est de **21%**. On y trouve, les frais engendrés par les

équipements sportifs (gymnases et stades) mais aussi les centres de loisirs et les colonies.

Les services urbains représentent **19%**. Il s'agit notamment de l'entretien de la voirie et des espaces verts. Le secteur «social et famille» représente **18%**. Ce pôle inclus notamment les centres sociaux, les crèches, et la subvention au CCAS.

La part affectée à nos quatre équipements culturels est de **6%**.

La sécurité et la salubrité représente une part de **5%**.

Atsem :

La Municipalité a fait le choix de mettre une Atsem par classe en maternelle, soit 100 postes sur la Ville, et en plus 2 agents pour les remplacements (112 au total).

Cet appui est une aide précieuse pour les enseignants de maternelles dans l'organisation des activités pédagogiques de leur classe, dans le travail au quotidien auprès des enfants et dans la prise en charge des enfants porteurs de difficultés.

C'est un réel facteur favorisant l'intégration des enfants en maternelles et leur réussite scolaire.

Fonctionnement restauration scolaire :

La Ville a renouvelé un marché pour la livraison des repas en liaison froide sur les cantines des écoles, en renforçant les critères de qualité et de respect de l'équilibre nutritionnel des repas distribués.

Pour permettre un meilleur contrôle de la qualité dans la restauration scolaire, la Commission des menus a été élargie aux enfants et aux parents souhaitant y participer, qui peuvent ainsi échanger avec les directeurs, animateurs, et Atsem, les services de la Ville et les représentants de notre prestataire.

De plus, des contrôles qualité sont maintenant organisés deux fois par an par un Cabinet extérieur spécialisé qui passe sur les cantines et chez notre prestataire, de façon aléatoires.

Quelques chiffres :

Environ 2900 enfants sont inscrits à la restauration sur la Ville.

Chaque jour, plus de 2100 repas sont distribués.

On peut estimer le nombre de repas livrés à 220 000 par année.

Il est à noter que la fréquentation des cantines de la Ville est en augmentation : de plus de 5% voir 7% sur les derniers mois.

Des subventions à hauteur de 210 k€ sont prévues afin de favoriser la pratique sportive par les gargeois mais également afin d'aider les associations qui représentent la Ville au sein des différentes compétitions départementales, régionales et/ou nationales.

Concernant les mini-séjours, ils concerneront sur l'année 2010 environ 72 enfants.

150 à 170 enfants pourront accéder aux séjours été et hiver qui seront proposés par la Ville

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les jours (sauf jour fériés et week-end) et accueillent environ :

- 200 enfants le matin

- 450 enfants le soir

- entre 350 et 400 le mercredi

- entre 250 et 400 en période de vacances scolaires selon les périodes (à noter une augmentation de 18% en 2009 par rapport à 2008)

Il est précisé que les services s'efforcent de trouver des financements complémentaires permettant de diversifier notre offre et/ou d'accroître le nombre de places envisagées.

Les actions de sensibilisation autour de différents thèmes (la solidarité, l'éducation, la citoyenneté, la scolarité, la formation, l'hygiène et la santé...) qui sont menés dans les quartiers de la ville, toucheront plus de 500 jeunes de 11 à 25 ans.

La subvention prévue au titre des actions menées par le CCAS s'élève à 1,5 M€. Celle-ci est en reconduction étant précisé que 20 000 euros sont directement affectés dans le budget de la Ville afin de :

- Soutenir des associations locales ou départementales en terme de prévention et de santé ;
- La mise à disposition de défibrillateurs sur certains sites communaux accueillants du public.

S'agissant des modes d'accueils à la petite enfance, un grand nombre de gargeois sollicite la Ville pour un mode de garde collectif.

Soucieuse de répondre à ces demandes, la Ville a mis en place le Relais Assistantes Maternelles qui est un lieu d'échanges, d'écoute, d'information, et d'animation au service des parents, des enfants et des assistantes maternelles.

En ce qui concerne les crèches, nous essayons d'optimiser l'accueil en complétant les places vacantes (enfants présents 4 jours/ semaine) par exemple sur Duvivier qui a une capacité d'accueil autorisée pour 22 enfants, 24 fréquentent la structure chaque semaine. La crèche Dolto accueille 4 enfants supplémentaires, et les Doucettes 1.

Cette vignette vous précise les budgets qui sont alloués au titre des espaces publics et des aménagements urbains.

- 1,3 M€ au titre du nettoyage urbain et des marchés mais également du déneigement et salage des chaussées en période hivernale;
- 450 k€ pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public en ville ;
- 200 k€ pour l'entretien des voies, trottoirs, espaces piétonniers et pistes cyclables;
- 1,3 M€ au titre des actions d'aménagement et de restructuration des espaces verts;
- 1,6 M€ se rapportant aux opérations diverses d'aménagement dans le cadre de «Garges Demain».

Avec un budget identifié de 1,9 M€, la DACAU, l'espace Lino Ventura (**ELV**), le cinéma Jacques Brel (**CJB**), le conservatoire à rayonnement communal (**CRC**), l'école municipale d'arts plastiques (**EMAP**) et les **RDV** de l'animation urbaine proposent une offre culturelle diversifiée aussi riche que variée, aussi normalisée que surprenante au service du plus grand nombre des gargeois.

Le soutien financier accordé par la commune bénéficie à 69 associations sur l'ensemble de ces dispositifs.

Ce graphique présente l'évolution des recettes d'investissement entre le budget primitif 2009 et le projet de budget pour 2010.

Le FCTVA est stable. Il est calculé sur la base des dépenses éligibles de l'exercice 2009.

Pour rappel, la ville s'était engagée l'an passé dans le nouveau dispositif mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie. La commune ayant atteint les objectifs de dépenses fixés, elle touchera dorénavant le FCTVA avec une année de décalage contre 2 précédemment.

Les subventions diminuent globalement de 4% (la contractualisation).

Le recours à l'emprunt et l'autofinancement provenant du fonctionnement augmentent et permettent le financement de nos investissements.

Nous abordons maintenant la section d'investissement, en commençant par les dépenses.

Le remboursement du capital emprunté est une dépense obligatoire. Cette année nous rembourserons 6,9 millions d'euros qui est associé au tirage de 10,5 millions d'euros augmentera notre endettement de 4 millions d'euros. Notre nouvel encours serait de 44,3 millions d'euros.

Cette estimation d'encours à la fin de l'année sera revue en baisse, lorsqu'on intégrera la perception du FCTVA calculé sur les dépenses de 2009. Ce remboursement de TVA sera affecté au remboursement par anticipation de l'emprunt sur 2 ans souscrit l'année dernière pour porter la TVA.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 38 millions d'euros soit une augmentation de 4.5% par rapport à l'exercice 2009. Cela résulte essentiellement du projet GARGES DEMAIN. Comme l'année dernière, il est maintenu un effort important d'investissement dans tous les quartiers.

Les projets d'investissement, en particulier ceux du programme GARGES DEMAIN, sont financés dans le respect des équilibres financiers. Loin d'affecter les services actuels aux Gargeois, ces investissements apporteront un niveau de prestations supplémentaires à nos concitoyens.

Ce graphique fait apparaître la part de chacune des principales dépenses d'équipement.

Depuis 2005, les dépenses relatives au projet GARGES DEMAIN sont suivies au sein d'opérations comptables spécifiques.

Les opérations les plus importantes en 2010 sont les suivantes:

- Garges Demain La Muette
- Garges Demain Dame Blanche Ouest
- Garges Demain Les Doucettes
- Extension écoles PAE (*Plan d'Aménagement d'Ensemble*)

Ces opérations s'élèvent à 30 millions d'euros et représentent en 2010, 80% des dépenses d'équipement de la Ville.

Les dépenses d'équipement hors opérations «Garges Demain» s'élèvent à 7 millions d'euros soit 19%. Cette année, il a été décidé d'attribuer une enveloppe complémentaire au titre des différents projets. En effet, Il est rappelé que l'enveloppe qui était prévue l'an passé s'élevait à 5,3 M€

Au-delà des pourcentages qui parlent d'eux même, il peut être utile de rappeler les projets d'équipements financés en 2010.

Concernant GARGES DEMAIN :

- Sur le quartier de la Muette, les travaux de la salle multisports, la reconstruction du centre Dulcie September sont engagés. Soit un total de 3,8 millions d'euros.

Sur le quartier Dame Blanche Ouest, il sera affecté 13,2 millions d'euros dont 5,7 millions pour la fin de la reconstruction des deux écoles et 4 millions alloués aux travaux d'aménagement du quartier.

Pour le quartier des Doucettes, il est inscrit près de 11,2 millions d'euros, dont 4,6 millions pour l'aménagement du quartier. En outre, il sera initié les travaux d'extension des écoles Effel, Prévert, et Saint Exupéry ainsi que la construction d'une nouvelle crèche des Doucettes de 60 places. Il sera lancé la conception de l'Espace Familial et Associatif.

Sur le périmètre du PAE, au Vieux Pays et à La Lutèce, il est nécessaire de prévoir 1,1 million d'euros pour les travaux d'extension des écoles maternelles Irène Joliot Curie et Langevin qui recevront l'afflux de nouveaux élèves.

En plus du programme Garges Demain, des dépenses d'équipement permettront d'améliorer le cadre de vie et le service rendu à la population :

La réhabilitation de bâtiments publics pour 1,7 million d'euros dont 1,2 million € pour les écoles, et 455 K€ pour les vestiaires du complexe sportif Coubertin.

Des travaux de rénovation de voirie et d'éclairage public pour 1,2 million d'euros dont notamment l'enfouissement des réseaux aériens et requalification de la rue Poincaré.

- L'acquisition de 2500 mètres carrés de réserves foncières à Arc en Ciel pour 852 800 €.
- La poursuite de l'achat de mobilier pour les écoles et les centres de loisirs pour 154 000 €.
- Le renouvellement du parc auto pour 245 800 €.
- L'acquisition de matériel pour le centre technique municipal, pour 352 200 €.

Nous passons maintenant au budget primitif de l'assainissement .

Le projet de Budget primitif qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes pour environ 841 231 € en section d'exploitation et 1 154 421 € en investissement.

La redevance d'assainissement nous apporte environ 370 000 € par an.

Cette année, nous recevrons 60 000 € de participation de raccordement à l'égout de la part des nouvelles constructions.

Grâce à ces recettes, auxquelles s'ajoutent les subventions du conseil général, de l'agence de l'eau et un emprunt de 79 400 €, nous serons en mesure de réaliser 822 000€ de travaux d'assainissement.

(Pour info, les subventions du conseil général sont en diminution du fait notamment de la modification des modalités de calcul)

Le budget de l'eau est celui de l'alimentation en eau potable. Il a été créé en juin 2004.

Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes pour 240 000 € en section d'exploitation et 728 000 € en investissement.

Il est budgété la réalisation de l'étude de conception du dernier tronçon de la canalisation de 800 mm, reliant le rond-point du Christ à Arnouville-Lès-Gonesse, au réseau du syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) sur le territoire de la ville de Sarcelles.

Ce dernier tronçon a un coût estimé de 5 millions d'euros et l'étude est estimée à 600 000 €.

En plus des quatre communes de Bonneuil, Arnouville, Gonesse et Garges, l'Agence de l'eau et le SEDIF interviendraient pour une part substantielle.

La part de la Ville est estimée à un sixième du coût total, mais en tant que maître d'ouvrage, notre budget doit enregistrer l'ensemble des écritures de l'opération.

Le dernier budget à présenter est celui des ateliers locatifs.

Le projet de budget primitif qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes pour 75 000€ en section d'exploitation et 44 000 € en investissement.

La principale recette de ce budget est constituée par les loyers perçus auprès des entreprises hébergées. Cette recette s'élève à 75 000 €.

Les dépenses sont constituées d'une part du remboursement de l'emprunt souscrit pour la construction des ateliers et de la maintenance de la construction.

Nous avons donc deux délibérations à prendre : d'une part, sur les taux d'imposition et d'autre part sur les 4 budgets primitifs.

Monsieur le Maire : Merci madame Lalliaud pour cette présentation. Qui veut prendre la parole dans l'opposition ?

Madame Lavoix : Oui monsieur le Maire. Les indicateurs économiques de notre pays sont au rouge. On note une forte progression du chômage au 4ème trimestre, il atteint 10% de la population active soit un niveau atteint dernièrement en 1999. Le produit intérieur brut est en baisse de 2,2%, ce qui n'avait jamais été atteint depuis l'après-guerre. La France est cependant moins touchée que la zone euros.

Pourquoi cela ? Parce que nous avons un dispositif de protection sociale qui permet d'assouplir et d'amoindrir cette crise qui nous touche tous très fortement.

Pour ce qui est de la ville, on voit que le budget global apparaît en hausse de 4 % contre 11,5% l'année dernière. Cette augmentation est portée par des investissements lourds de la ville principalement axés sur des projets de rénovation urbaine. Encore une fois le bâti l'emporte sur l'humain. Tout d'abord mes remarques concernant la section de fonctionnement qui une fois de plus enregistre une hausse des dépenses de personnel, qui passe de 61% l'année dernière à 64% cette année. On pourrait croire que ces dépenses sont réellement des augmentations, mais quand on regarde de plus près et qu'on analyse les comptes, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une baisse de dépenses réelles de fonctionnement. Les économies

réalisées sur le budget qui sont aux alentours de 5,3 millions d'euros soit 10% du budget de fonctionnement iront combler les manques de crédits liés aux opérations d'investissements monsieur le Maire. Croyez-vous qu'en période de crise nous pouvons nous permettre de faire l'économie du service à la population ?

Concernant la section investissement, on notera encore une fois le désengagement de l'Etat dont les subventions sont en baisse de plus de 8% quand les subventions de la région sont en augmentation de 9% et celles du conseil général du Val d'Oise représentées ici par mon collègue, sont en augmentation de 25% monsieur le Maire. J'y vois un symbole : celui d'une politique de gauche qui en période de crise renforce son soutien aux villes les plus défavorisées lorsque la politique menée par le gouvernement vise à nous fragiliser. Monsieur le Maire les urnes ont parlé et vous savez ce qu'elles ont dit.

Monsieur le Maire : Ah.....

Madame Lavoix : Elles ont dit non, non au démantèlement du service public, non à la politique de monsieur Sarkozy et non au gouvernement et ainsi qu'à ses amis dont vous faites partie. Ils ont dit oui à une politique sociale dans le respect de l'écologie et de l'environnement et enfin monsieur le Maire je souhaiterai terminer sur une remarque qui résumera mon message. Encore une fois cette année le budget alloué au CCAS est en diminution, alors c'est une diminution symbolique ces moins 1% mais c'est une diminution monsieur le Maire. Je lis dans « Garges l'Hebdo » que 68 000 fleurs vont être plantées dans la ville. Oui j'aime les fleurs et je veux que ma ville soit jolie mais est ce une priorité alors que les gens sont en souffrance ?

Monsieur le Maire : C'est bon votre exposé est terminé ?

Madame Lavoix : J'ai terminé monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Très bien. Vous comprendrez qu'on n'a pas du tout la même vision des choses.

Monsieur Parny : Oui monsieur le Maire. Madame Lalliaud a fait une présentation du budget, pour une part ressemblante à celle des années précédentes et un peu différente. On a eu moins de réflexions sur les considérations nationales mais comme les années précédentes de plus en plus la présentation du budget revient à un espèce de plébiscite de la politique municipale. Vous nommez tout ce que vous faites, vous dites tout ce que vous faites pour les écoles, la construction...

Heureusement qu'avec votre budget vous faites des choses pour les habitants de Garges ! On pourrait imaginer un autre budget avec tout ce que vous ne faites pas, et cela n'aurait pas plus de sens parce que le budget c'est de dire avec l'argent dont on dispose voilà ce qui a été fait ou non fait, et quelles sont les difficultés qu'on rencontre. La première chose que je veux vous dire c'est que les communes sont dans une difficulté grave. Vous avez toute une série de collègues qui se préoccupent de la réforme de la taxe professionnelle qui disent qu'il faut absolument faire pression sur ce gouvernement toute tendance politique confondue pour que l'on revienne sur cette mesure car les communes vont être étranglées et ne pourront plus rien faire ou en tous les cas de moins en moins. Je m'étonne que dans ce conseil vous ne preniez pas les devants et que vous ne soyez pas à l'offensive pour demander encore une fois, que le gouvernement et le chef de l'Etat remettent en cause cette réforme des collectivités territoriales. Ce n'est pas un propos partisan. L'association des Maires de France qui regroupe plein de Maires proteste contre ce projet de loi donc vous pourriez le faire et je regrette que vous ne le fassiez pas.

Sur la description qui est faite du budget, au-delà de ce qui est dit sur ce que fait la commune, pour le reste vous êtes dans la quantité. C'est-à-dire que l'on entend une espèce de réflexion quantitative qui parfois touche à l'absurde, excusez-moi. Quand vous dites par exemple, en matière de ressources de service autour de 3% je crois, alors que la norme nationale c'est 6%, je ne suis pas sûr que dans cette salle tout le monde comprenne exactement de quoi vous parlez. Les ressources du service, ça veut dire ce que la mairie fait payer notamment aux Gargeois et cela correspond à 3% des rentrées des financements de la

commune et vous dites norme nationale 6%. Qu'est-ce cela changerait au budget de Garges-lès-Gonesse si nous étions dans la norme nationale ? On ferait payer un peu plus ? D'ailleurs vous augmentez les tarifs, c'est la tendance depuis 2 budgets. Vous augmentez les tarifs municipaux, on fait payer un peu plus les gargeois, mais pour quelle rentrée financière, pour 3% de plus ?

Il y a quelque chose d'effrayant dans cette analyse quantitative qui reprend les normes de ce qu'est l'économie dans le pays, l'économie libérale et qui n'a pas de sens du point de vue du service rendu à la population.

Ensuite la remarque de fond pour moi, c'est la même que celle de ma collègue. Je ne comprends pas et nous vous le répétons depuis des années, comment dans une ville comme Garges, vous pouvez afficher un budget de fonctionnement et au bout de l'année ne pas avoir dépensé tout ce qui correspond à ce budget. Vous vous obstinez à faire des économies sur le fonctionnement, c'est-à-dire comme l'a dit madame Lalliaud, moins de services rendus à la population pour faire de l'auto-financement puisque là encore c'est une norme économique qui est voulue dans la gestion des collectivités territoriales par ceux qui prônent le libéralisme. Encore une fois cette ville à d'énormes besoins et je n'arrive pas à comprendre comment vous pouvez arriver à ne pas le comprendre, évidemment si vous baissez le budget du CCAS, vous rendez moins de services, ça c'est clair et vous faites des économies même si c'est 1%. Nous ne sommes effectivement pas dans la même conception de ce que devrait être cette politique. A Garges vous gérez comme l'avait dit madame Olin dans le temps, vous gérez cette ville en « bon père de famille » mais ce n'est pas une ville comme les autres et le « père de famille » n'a pas les revenus nécessaires pour pouvoir donner satisfaction aux habitants, mais vous continuez d'être dans une économie de rigueur, d'économie maximum pour pouvoir financer de l'investissement. Nous ne sommes pas d'accord avec ces choix et c'est pour cela que nous voterons contre votre budget.

Monsieur le Maire : Très bien. Vous comprendrez qu'on n'a pas la même vision des choses et si nous avons les mêmes objectifs que vous, nous n'aurions peut-être pas le même budget mais nous aurions peut-être aussi un emprunt tellement conséquent que nous n'aurions pas été capable de le rembourser. Nous avons une fierté, c'est d'éviter d'avoir des emprunts et tel que les gens de gauche le disent à Garges, en 2014 on va reprendre la mairie comme cela vous aurez de l'argent pour pouvoir faire ce que nous n'avons pas fait. Ne vous plaignez pas, vous devriez être contents et vous devriez même m'inciter à faire encore plus d'économies. Nous n'avons pas du tout la même vision des choses et effectivement on ne sera jamais d'accord sur un budget et le fonctionnement d'une ville comme Garges-lès-Gonesse.

Monsieur Mokhtari vous voulez intervenir ? Attention il ne vous reste plus beaucoup de temps de parole.

Monsieur Mokhtari : Vous n'allez pas me refaire le coup du débat d'orientation budgétaire ! Attendez, vous m'avez conseillé d'aller relire le règlement intérieur, c'est ce que j'ai fait. Je vous rappelle que c'est 10 minutes par groupe et ce n'est pas à vous de choisir les intervenants. Nous pouvons intervenir à 2 dans le cadre des 10 minutes. On est bien d'accord ? C'est 10 minutes par groupe. Madame Lavoix est intervenue 3 minutes et demi parce que j'ai chronométré, donc il me reste 6 minutes et demi.

Monsieur le Maire : Méfiez - vous monsieur Mokhtari parce que je prend le décompte déjà depuis le début !

Monsieur Mokhtari : Faites le décompte monsieur le Maire ! Je ne serai pas long, rassurez - vous.

Ce que j'ai à vous dire se résume en quelques mots. Il y a eu beaucoup de remarques et à mon avis l'essentiel. Je voulais juste vous dire de ne pas être étonné que nous ne votions pas le budget. J'avais dit lors du débat d'orientation budgétaire qu'on nous présentait un catalogue. On nous a présenté le catalogue de Garges demain. Aujourd'hui on nous a présenté les annexes du catalogue de ce qui est fait. Beaucoup de choses sont faites et la preuve, on vote pratiquement l'ensemble des délibérations car on pense que ça va dans le bon sens. Comme je vous l'ai dit la dernière fois lors du débat, s'occuper des murs c'est bien,

s'occuper des gens c'est l'essentiel et par les temps de crise que notre pays traverse, la crise ne s'arrête pas aux frontières de Garges malheureusement, elle traverse notre ville. Un exemple suffit et j'insisterai parce que c'est le symbole de l'attention que l'on peut porter aux gens. Une diminution symbolique du budget du CCAS dans une ville comme la nôtre aujourd'hui n'est pas acceptable monsieur le Maire et nous ne l'accepterons pas car nous pensons que beaucoup de choses sont faites mais pas l'essentiel, donc nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Maire : Nous allons donc passer au vote de ce budget. Souhaitez - vous que nous les passions budget par budget ou budget global ? Budget global. Très bien. Qui est pour ce budget ?

Contre ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et mesdames Kadri et Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Il y a une question écrite et 2 questions orales. Question orale ?

Monsieur Parny : Monsieur le Maire j'ai déposé une question orale sur 2 questions d'actualité. Le Franprix et la question de la crèche gérée par la Caf actuellement dans le quartier Lamartine. Sur le Franprix, la fermeture du commerce crée beaucoup de gênes pour les habitants du quartier. Vous avez reçu une délégation avec des représentants de ces habitants du quartier, des élus. Lors de cette rencontre vous aviez indiqué que vous prendriez des dispositions pour faire une table ronde rassemblant l'ensemble des participants. Je voulais savoir où en était le dossier et si cette table ronde aura lieu et quand ?

La deuxième partie de ma question, c'est concernant la CAF. Vous savez ce qu'elle envisage ... en tout cas, j'ai incité votre cabinet à parler avec le directeur de la CAF départementale. Elle envisage de se désengager de la gestion directe de la crèche Lamartine. Elle va donc se retourner vraisemblablement vers la mairie ou des associations qui seront capables de gérer une telle crèche, on n'en est pas encore aux crèches privées, mais on n' en est pas loin et vous savez bien que de tels projets existent aussi. Je voulais savoir si vous aviez enfin un contact avec la CAF, si elle confirmait ces dispositions et qu'elle serait l'attitude de la municipalité ?

Monsieur le Maire : Sur Franprix, on a effectivement été mobilisé pour soutenir et conseiller toutes les initiatives et aujourd'hui il y a une démarche engagée par madame Kheniri qui a le café de Paris et qui cherche à implanter une épicerie. Nous l'avons rencontrée et lui avons dit de missionner un architecte pour chiffrer l'installation qu'elle souhaiterait faire à l'emplacement de son café. Elle séparera le café en 2 pour tenir un côté d'épicerie et l'autre côté café-tabac. Nous attendons que son projet soit préparé et nous verrons s'il est réalisable ou pas. Une réunion avec les commerçants, le syndic et le propriétaire est prévue le 21 avril en matinée. Je pense qu'on vous tiendra informé définitivement lorsque nous aurons l'heure exacte et si vous voulez y participer, il n'y aura pas d'objections.

Pour la CAF, j'ai eu l'information par un tract qui circulait sur la ville. Ce tract je me suis permis de l'envoyer à madame Morano pour avoir son avis et savoir ce qu'elle pensait et me permettait de rebondir sur les 1.500.000 euros que la CAF me doit toujours sur les années 2007, 2008 et 2009. Cela m'a permis de donner un petit coup d'accélérateur supplémentaire et de mettre en lumière cette difficulté.

D'autre part, j'ai reçu ce soir un courrier d'une représentante des assistantes avec une liste importante pétitionnaire donc je vais étudier la chose et me rapprocher de la CAF qui ne m'a toujours pas contacté. Je suis en attente de la manifestation de M. Petitcorps, néanmoins j'ai prévenu le sous-préfet de la situation et je lui ai demandé d'intervenir auprès de ce monsieur.

J'ai une question écrite et c'est monsieur Dieu qui l'a rapporte.

Monsieur Dieu : Monsieur le Maire. Le 16 février 2010, vous avez écrit à l'ensemble du personnel communal concernant des attaques de l'association LADEC contre la municipalité.

En effet, l'association LADEC mettait en cause le montant de la subvention allouée par la ville pour son fonctionnement.

Si on fait l'historique des subventions versées, nous rappelons que 160.000€ à été versé en 2003, idem en 2004, en 2005 du fait des transferts de personnel au profit de Val de France, la subvention a été réduite à 140.000 €. en 2008, un montant de 140.000 € à été attribué avec un supplément de 20.000€ au titre de factures non réglées en 2006. En 2009 la subvention était de 140.000€.

En réponse à votre courrier, le président de LADEC s'est lui aussi adressé à l'ensemble du personnel en invoquant un passif de 41. 195 € en plus des 20.000€ de factures non réglées, en mettant en cause l'équipe précédente et sa gestion. Monsieur le Maire, lors d'un conseil municipal, nous vous avons demandé un bilan d'activité de cette association qui ne nous a jamais été fourni.

Aujourd'hui monsieur le Maire, au regard de ces nouveaux éléments, nous exigeons un bilan d'activité avec un bilan financier sur les 3 exercices précédents. Nous ne mettons pas en doute la gestion de LADEC mais cette association qui est financée uniquement par des fonds publics doit avoir une gestion transparente pour tous. Dans le cas où vous décideriez de ne pas répondre favorablement à notre demande, nous saisirons le Préfet et la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai par écrit. Ce conseil est terminé ; je vous remercie de votre participation et je remercie surtout le nombre de gargeois qui se sont déplacés pour ce conseil.

Le conseil municipal prend fin à 21h35

Le Maire

La secrétaire de séance

Maurice LEFEVRE

Bérard GUNOT